



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE
VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres en exercice :
17
Nombre de membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de membres absents : 0

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 06 juillet 2022

OBJET :

DE-CCAS-22-07-1-2) DELEGATION DE POUVOIRS AU VICE-PRESIDENT

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi six juillet à huit heures trente,

Le Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire-présidente le vendredi 01 juillet 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Présidente.

Présents : Mme BRÉON, M. COMBE, Mme ETIENNE, Mme GAUVAIN,
Mme GUYOMARD DE PREAUDET, Mme HUET, Mme JOURION,
Mme LIBERT-ALBANEL, M. MORAINÉ, M. POLITZER, Mme POLLARD, Mme TOP.

Pouvoirs : M. CHARDON (pouvoir à Mme ETIENNE), Mme De VINZELLES (pouvoir à M. COMBE), Mme DUPRE (pouvoir à M. MORAINÉ), Mme HAUCHEMAILLE (pouvoir à Mme BRÉON), Mme MARTIN (pouvoir à Mme POLLARD).

Excusés : .

Le Conseil d'administration,

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à sa Présidente ou à la Vice-présidente :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre communal d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du Centre communal d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.

Vu l'article R.123-22 du même code ;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 6 juillet 2022 procédant à l'élection de la Vice-présidente du CCAS

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE I : Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, délégation de pouvoir est donnée à la Vice-présidente du CCAS dans les matières suivantes en cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;

- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre communal d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du Centre communal d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.

ARTICLE II : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par la Vice-présidente. En outre, la Vice-présidente devra à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

ARTICLE III : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE IV : Le Directeur du CCAS et le Comptable public de Vincennes seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,
Charlotte LIBERT-ALBANEL
Présidente

Signé